

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 18
Procuration : 0
Suffrages exprimés : 18

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 juillet 2020, à 19h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 6 juillet 2020

Secrétaire de séance : Coralie BELAUD

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Céline FICHET, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine CHARRON, Coralie BELAUD, Audrey VERGNAUD, Manon FAVREAU, Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Nathanaël de FOMBELLE, Jean-Jacques ENOND, Thierry MAROLLEAU, Fabrice COURILLAUD, Jean-Noël BODIN, Jimmy DUFLOS, Clément PASQUIER, Antoine-Henri VALLETTE.

Excusés : Laetitia DAUGE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

ADMINISTRATION GENERALE

- Education musicale en milieu scolaire pour l'année 2020-2021
- Convention pour le transport scolaire
- Achat de bâtiments
- Appel à projet école numérique innovante proposé par l'éducation nationale

URBANISME

- Renonciation au droit de préemption urbain

Extension de l'ordre du jour :

- Néant

Retrait de l'ordre du jour :

- Education musicale en milieu scolaire pour l'année 2020-2021

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à 3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'éducation pris en ses articles L.213-11 à L.213-12-1 ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-039 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020 relative aux tarifs de transports ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-040 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020 relative au règlement de transport ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020- du Conseil Communautaire en date du xx xxx 2020 relative à la convention de revente de la billetterie commerciale sur le réseau Tréma ;

Considérant qu'en Deux-Sèvres les transports scolaires sont, depuis les lois de décentralisation, organisés sur un plan local ; que la présence d'organisateur locaux participe à la qualité du service rendu aux usagers et que la communauté d'agglomération souhaite le maintien d'un réseau d'organisateur locaux sur son territoire ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Agglomération du Bocage Bressuirais agit en tant qu'organisateur de premier rang des transports scolaires et délègue une partie de sa compétence à la commune (Autorité Organisatrice de second rang – AO2).

La présente convention a pour objet la définition des contributions respectives en matière d'organisation et de contrôle des services de transport desservant à titre principal les établissements scolaires.

La commune, en tant qu'AO2, s'engage à assurer la relation directe auprès des usagers, vérifier le service fait, exprimer auprès de la communauté d'agglomération la demande coordonnée d'évolution du service et prendre les mesures appropriées en faveur de l'organisation des transports scolaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la convention d'organisation des transports scolaires
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : ACHAT DE BATIMENTS RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A LA FORET SUR SEVRE

Vu l'avis de la Commission locale,

Vu l'avis favorable du Domaine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité de faire l'acquisition d'un bâtiment sis rue de Lattre de Tassigny à La Forêt sur Sèvre.

Il s'agit de la parcelle :

- AO190 d'une surface de 813 m2. Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition pour un montant de 25 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de réaliser l'opération immobilière présentée ci-dessus
- ◆ d'engager la procédure d'acquisition auprès de Me JOLLY notaire à Cerizay
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations avec Me JOLLY notaire
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

OBJET : ACHAT DE BATIMENTS RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A LA FORET SUR SEVRE

Vu l'avis de la Commission locale,

Vu l'avis favorable du Domaine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité de faire l'acquisition d'un bâtiment sis rue de Lattre de Tassigny à La Forêt sur Sèvre.

Il s'agit de la parcelle :

- AO192 d'une surface de 533 m2. Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition pour un montant de 80 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de réaliser l'opération immobilière présentée ci-dessus

- ◆ d'engager la procédure d'acquisition auprès de Me JOLLY notaire à Cerizay
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations avec Me JOLLY notaire
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

OBJET : APPEL A PROJETS ÉCOLE NUMÉRIQUE INNOVANTE PROPOSÉ PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

Monsieur le Maire explique au membre du Conseil municipal que l'éducation nationale lance un appel à projets destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

L'appel à projets permettra de renouveler le matériel informatique des écoles. Ce projet est subventionné à hauteur de 50 % par l'éducation nationale avec un plafond de dépenses fixé à 14 000 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'éducation nationale
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

2. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 3 juillet 2020, adressée par Maître BLUMANN notaire à CERIZAY, en vue de la cession, d'une propriété sise à La Forêt sur Sèvre, 10 rue du bois Saint Joseph, cadastrée section AN n° 95, 39, 94 et 96 d'une superficie totale de 01h25a21ca appartenant à M. Hugues JEFFARD.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 21h05.

Affiché le : 15 juillet 2020

Le Maire, Thierry Marolleau

